

10
PROGRAMME
2013/2018

GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE ET ÉCONOMIES D'EAU



La gestion équilibrée de la ressource en eau est un enjeu majeur pour le bassin Adour-Garonne particulièrement dans le contexte du changement climatique.

En effet, notre territoire est caractérisé par des étiages sévères récurrents, accentués par les besoins estivaux en eau liés notamment à l'activité agricole. Ces situations tendues nécessitent une gestion de l'eau permettant de **satisfaire l'ensemble des usages économiques**, en particulier l'alimentation en eau potable, et de **préserver les débits nécessaires à la vie aquatique**.

C'est pourquoi l'agence de l'eau Adour-Garonne accompagne toutes les solutions pouvant contribuer au maintien de débits suffisants dans les rivières pour assurer la disponibilité permanente de la ressource en eau, condition aussi de sa qualité.



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Assurer un équilibre durable entre les usages et la ressource en eau, pour contribuer au bon état des eaux et limiter les crises

La politique de l'Agence vise, conformément aux *dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)*, à **rétablir durablement l'équilibre quantitatif en période d'étiage⁽¹⁾** c'est-à-dire à contribuer au bon état des masses d'eau :

- **superficielles** : par le **respect des débits d'objectif d'étiage (DOE) à maintenir dans les cours d'eau** en moyenne 8 années sur 10,
 - en limitant ainsi le recours aux restrictions d'usage sur les principales rivières du bassin,
 - en assurant la coexistence normale des usages (prélèvements, rejets) et le bon fonctionnement des milieux aquatiques.
- **souterraines** : par la connaissance, la gestion des prélèvements et la gestion dynamique des aquifères.

Elle s'attache également à **garantir l'alimentation en eau potable en quantité**.

La recherche de cet équilibre quantitatif intègre une vision **prospective** des évolutions climatiques, démographiques et économiques. En particulier, les perspectives de réduction des apports naturels en période d'étiage nécessitent que l'Agence favorise les solutions durables promues par le plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC).

1 Une recherche fondée sur la concertation locale

L'Agence encourage toutes actions concourant à adapter l'ensemble des usages de l'eau aux ressources disponibles, dans le cadre de démarches concertées menées au-delà des limites administratives, à l'échelle de chacun des grands bassins versants constituant le bassin Adour-Garonne.

2 Une nécessaire synergie avec la réglementation des prélèvements

Pour renforcer l'efficacité de ses aides, l'Agence vient en appui de la réglementation et notamment de la récente réforme des autorisations de prélèvements pour l'irrigation, visant à ajuster ces autorisations à la ressource disponible (naturelle et stockée dans les barrages) d'ici 2021. La réforme prévoit, en parallèle, la mise en place d'organismes uniques chargés pour chacun des bassins de gérer collectivement les autorisations de prélèvements pour l'irrigation.

3 Un panel de solutions à combiner dans les bassins versants

L'Agence finance l'ensemble des mesures locales qui contribuent à restaurer un équilibre quantitatif :

- les **économies d'eau et la gestion collective des prélèvements pour l'alimentation en eau potable, l'agriculture et les autres activités économiques** : animations territoriales de gestion collective des prélèvements, conseils et appareils économes en eau, réutilisation des eaux usées et des eaux pluviales et promotion de changements d'assolements agricoles.
- la **mobilisation de réserves hydroélectriques existantes** : l'Agence finance les collectivités qui conventionnent avec des producteurs hydro-électriques pour déstocker une partie des volumes l'été et l'automne pour soutenir les débits des rivières.
- l'**aménagement ou la création de nouvelles réserves en eau, collectives et dédiées**, qui stockent l'eau en dehors de la période critique de l'étiage et qui permettent de compenser ou de se substituer à des prélèvements existants. Dans le domaine de la sécurisation de la ressource en eau potable, l'Agence propose des aides pour le stockage d'eaux brutes identifié dans un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ou un schéma directeur d'eau potable pour les collectivités s'engageant à respecter les objectifs de connaissance et de réduction des fuites dans les réseaux AEP.

(1) Période de l'année où sont observés les débits les plus faibles (en général de juin à octobre)

(1) les taux et les conditions d'accès aux aides sont variables selon les secteurs géographiques, la ressource en eau utilisée et les usagers. Pour les activités économiques autres qu'agricoles, le taux d'aide est composé selon les cas d'une partie en subvention et l'autre partie en avance remboursable. Pour les collectivités, une partie de l'aide peut être attribuée dans le cadre du programme de solidarité urbain rural. (2) pour plus détails sur les modalités, contactez votre délégation.

■ LES ACTIONS AIDÉES ■

Nature de l'opération	Taux d'aide maximum ⁽¹⁾	Observations ⁽²⁾
ECONOMIES D'EAU		
Etude et expérimentation Sensibilisation et conseil technique Animation MAET Communication	De 30 à 50 % en subvention	
Etude diagnostic sur matériel et équipement (réseaux AEP, réseaux collectifs d'irrigation, définition de travaux d'économie d'eau)	De 50 à 70% en subvention	
Système de collecte et de stockage en vue de la récupération des eaux pluviales Système de réutilisation des eaux épurées (collecte, stockage collectif hors distribution)	De 30 à 70% en subvention	<ul style="list-style-type: none"> avis favorable de l'ARS et/ou des autorités sanitaires vétérinaires dans le cas d'abreuvement économies d'eau au moins 20% Pour les exploitants agricoles, modalités conformes au Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH)
Dispositifs hydro-économiques d'optimisation de l'utilisation de l'eau Mise en circuit fermé des eaux et recyclage	De 30% à 70% en subvention	Pour les exploitants agricoles, modalités conformes au Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH)
Contractualisation des mesures agro-environnementales territorialisées (MAET) permettant de réduire les prélèvements en eau	Uniquement dans les territoires en déficit quantitatif Modalités conformes au Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH)	
GESTION DES PRELEVEMENTS D'EAU		
Transfert de prélèvement vers une ressource moins sensible pour les activités économiques (autres qu'agricoles)		
Rationalisation du système AEP (après étude technico-économique examinant les scénarios alternatifs)	De 30% à 50% en subvention	<ul style="list-style-type: none"> Périmètres de protection établis ou en cours si ressource nouvelle Respect des performances du réseau et du niveau de connaissance du patrimoine imposés par le décret du 27/01/2012 Bonification en ZRE ou nappes captives
Accompagnement à la mise en place des organismes uniques de gestion collective des prélèvements agricoles	De 30% à 70% en subvention	
GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU		
Etudes, Animation territoriale	50% à 70% en subvention	Dans le cadre de la mise en œuvre des démarches collectives de gestion (SAGE, PGE, contrats territoriaux, etc.)
Outil de suivi et de gestion de la ressource Station de mesure de débit/ piézométrie	70% en subvention	Hors réseau patrimonial géré par l'Etat
Travaux d'expérimentation dans la gestion dynamique des aquifères	50% en subvention	
MOBILISATION OU CREATION DE RESERVES COLLECTIVES EN EAU		
		Sauf cas particulier, aide prévue uniquement dans les bassins identifiés en déséquilibre
Travaux et équipements sur des ouvrages existants (rehausse ou transfert) qui permettent d'augmenter la capacité, d'améliorer l'efficacité ou de diminuer l'impact de l'ouvrage	50% à 70% en subvention	
Travaux et équipements liés à la création d'ouvrages collectifs et à leur gestion	De 35 à 70% en subvention	Aide plafonnée à 4,5 €/m ³ HT calculée : - sur la base du volume substitué au milieu ou compensant des prélèvements existants dans la limite du déficit - le volume pris en compte est hors développement ou sécurisation de l'irrigation
Accords de déstockage pour soutien d'étiage	De 35 à 70% en subvention	
Aide à la gestion de réserves dédiées au soutien d'étiages	Aide calculée selon des critères de performance conformes aux modalités établies par les services techniques de l'Agence, sur la base de 0,3 c€/m ³ utile de réserve dédiée au soutien d'étiage	
Création de stockages d'eaux brutes à destination de l'alimentation en eau potable	De 30% à 50% en subvention	Projet identifié dans le volet quantitatif d'un SAGE approuvé ou à défaut dans un schéma AEP Aide plafonnée à 4,5 €/m ³ HT Respect des performances du réseau et du niveau de connaissance du patrimoine imposés par le décret du 27/01/2012 Périmètres de protection établis

LE 10^e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU A POUR AMBITION DE :

- contribuer aux priorités nationales de la politique de l'eau,
- répondre aux enjeux spécifiques du bassin Adour-Garonne.

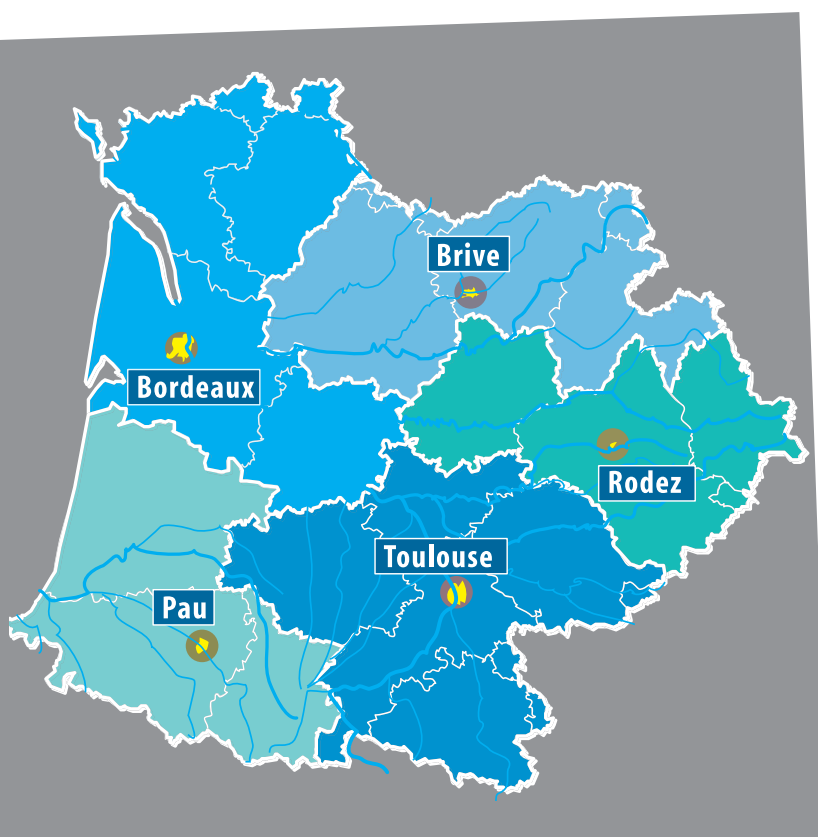
Il prévoit les actions nécessaires pour atteindre les objectifs du SDAGE Adour-Garonne et le bon état des eaux. L'accent est mis sur la satisfaction de l'usage prioritaire qu'est l'eau potable et sur l'amélioration des milieux aquatiques.

IL S'EST FIXÉ TROIS GRANDES PRIORITÉS :

- la reconquête de la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable, notamment en réduisant les pollutions diffuses,
- la restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques,
- le maintien de débits suffisants dans les rivières dans la perspective du changement climatique.

Assurer la solidarité entre les territoires, prendre en compte les milieux littoral, marin et de montagne constituent d'autres enjeux forts du bassin Adour-Garonne.

Pour atteindre ces objectifs, le conseil d'administration de l'Agence a voté des moyens renforcés avec plus de 1,9 milliard d'euros pour la période 2013-2018.



BORDEAUX 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
4, rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99 - Fax : 05 56 11 19 98

BRIVE 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87
94, rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00 - Fax : 05 55 88 02 01

PAU 40 • 64 • 65
7, passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90 - Fax : 05 59 80 77 99

RODEZ 12 • 30 • 46 • 48
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00 - Fax : 05 65 75 56 09

TOULOUSE 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82
46, avenue du Général de Crouette
31100 Toulouse
Tél. : 05 61 43 26 80 - Fax : 05 61 43 26 99



Agence de l'eau
Adour-Garonne
90, rue du Férétra
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38
Fax : 05 61 36 37 28
www.eau-adour-garonne.fr

